

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 18 décembre 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Monsieur Steve Bernier, conseiller(ère) au siège numéro 1
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2;
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3;
Monsieur Clarence Lévesque ; conseiller au siège numéro 4
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

La séance est ouverte à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

1312-11

Il est proposé par monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des prévisions budgétaires pour la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre pour l'exercice financier 2014.

1312-12

CONSIÉDRANT QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2014 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 totalisent une somme de 1 252 453.00 \$ ventilée comme suit :

DÉPENSES**2014**

Administration générale	165 787 \$
Sécurité publique	113 068 \$
Transport (Voirie et enlèvement de la neige)	785 725 \$
Hygiène du milieu	58 830 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	59 545 \$
Loisirs et culture	20 327 \$
Frais de financement (frais bancaires)	1 000 \$
Intérêts sur dette à long terme	<u>7 000 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES :	1 211 282 \$
Dettes : Remboursement en capital sur Camion	
Sterling 2000 et tracteur New Holland 2013	<u>41 171 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES ET DES DETTES :	1 252 453 \$

REVENUS**2014**

Taxes (incluant taxes de services)	361 970 \$
Paiements tenant lieu de taxes	21 456 \$
Services rendus	10 329 \$
Transferts – ententes partage de frais	302 291 \$
Autres revenus	88 500 \$
Amendes, pénalités, intérêts sur placement – imposition de droits	<u>8 600 \$</u>
TOTAL DES REVENUS :	793 146 \$
Placement déjà affecté à la réfection du Rang 6 Est	<u>459 307 \$</u>
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS :	1 252 453 \$
Affectation au surplus accumulé :	18 961 \$

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et unanimement résolu d'adopter ces prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014.

1312-13

4. Programme triennal des immobilisations pour les années 2014-2015-2016.

Projet futurs à réaliser

	2014	2015	2016
	\$	\$	\$
Pavage du Rang 6 Est	500 000	000	000
Asphaltage à différents			
Endroits	25000	100 000	100 000
Service incendie borne			
Sèche	7 000	15000	15 000
Équipements de voirie	15000	15 000	15 000
Nouvelle rue	5000	10 000	2 500

1312-14

5. Adoption du règlement 256 fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2014.

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque, appuyé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 256 fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2014 mais, en apportant la correction des erreurs de transcription constatées à l'article 2.

RÈGLEMENT 256.

Attendu que le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2014;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par madame Andrée Blouin lors de la séance régulière tenue le 11 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque, appuyé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 256 est et soit adopté, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.14 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

ARTICLE 2

Sont inclus dans ce taux de taxes foncières générales, les montants ci-dessous :

« Sûreté du Québec »	0.08\$/100
« Voirie locale »	0.14\$/100
« CLD (Centre local de développement)	0.01\$/100
« Équipements régionaux »	0.05\$/100

ARTICLE 3

Cueillette des ordures / recyclage

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 90.31 \$ par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés six (6) mois et plus par année (Ex. logement, résidence etc...)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *RÉSI-COLL.ORDU.* »

b) 90.31 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *COMM.COLL.ORDURE* »

c) 180.61 \$ pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *FERME COLL.ORDU.* »

d) 45.15 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *UNI. COMM.COLL.OR.* »

e) **45.15 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés pour une période de moins de cinq (5) mois par année. Service sur demande des propriétaires.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« *CHAL.COLL.ORD.* »

f) **10.84 \$** pour les chalets saisonniers non-desservis par la collecte et qui sont occupés pour une période de moins de cinq (5) mois par année. Collectes supplémentaires pour chalet en juillet au garage municipal.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« *CHAL.COLL.JUILLET* »

g) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Enfouissement des ordures

a) **109.79 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés six (6) mois et plus par année (Ex. logement, résidence etc...)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

b) **109.79 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

c) **219.40 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *FERME ENFOU.ORDU.* »

d) **54.85 \$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes : « *UNI. COMM.ENF.ORD.* »

e) **54.85 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés pour une période de moins de cinq (5) mois par année. Service sur demande des propriétaires.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« *CHAL.ENFOU.ORDU.* »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 5

Boues de fosses septiques

Aucun tarif ne sera imposé et prélevé pour les boues de fosses septiques et puisards aux propriétaires de **résidences** sur le territoire de la municipalité pour 2014; le service aux citoyens étant offert en 2015.

ARTICLE 6

Ramonage de cheminées

Un tarif de **42.60 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ARTICLE 8

Un tarif de **20.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 9

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 4 à 9 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts.

ARTICLE 10

La secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2014 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

6. Période de questions portant exclusivement sur le budget et programme triennal des dépenses en immobilisations.

Monsieur le Maire répond aux questions.

7. Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, madame Andrée Blouin propose la levée de l'assemblée. Il est 20h41.

Jean-Pierre Chouinard,
Maire

Josée Simard,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière